



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle **Monsieur Mickaël LANSALOT**, restaurateur ambulancier domicilié 134 Quartier du grand chêne – Impasse du Ruisseau 32500 CERAN, sollicite la possibilité de stationner un véhicule de type foodtruck dénommé « Cooking truck », sur la Place du Général de Gaulle de façon hebdomadaire tous les lundis à partir de 18 heures ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : **Monsieur Mickaël LANSALOT** est autorisé à stationner un foodtruck Place du Général de Gaulle, **tous les lundis de l'année 2024, à partir de 18 heures.**

Article 2 : M. LANSALOT restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : M. LANSALOT s'engage à restituer les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2023.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Mickaël LANSALOT qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Fait à LECTOURE, le

28 DEC. 2023

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

